



**Le Directeur Général**

**Objet : Application de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)**

Madame, Monsieur,

Vous pouvez constater sur votre avis d'échéance une baisse conjointe du montant de votre APL et du montant de votre loyer. En effet, la loi de finances pour 2018 a introduit une réforme importante pour diminuer les Aides Personnelles au Logement (APL) : la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS). Votre loyer est donc diminué d'un montant équivalent à la baisse de l'APL.

Ce dispositif est entré en vigueur depuis février 2018 mais pour des questions techniques, il ne prend effet qu'en juin. C'est la raison pour laquelle l'avis d'échéance ci-joint traite également le rappel des quatre mois précédents.

Tout comme l'APL, le montant de la « Réduction de Loyer de Solidarité » est calculé par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Il nous est transmis chaque mois avec le montant de l'APL.

Tout changement de votre situation (naissance, mariage, séparation...) doit être déclaré au plus tôt à la CAF pour permettre l'actualisation de vos droits APL et RLS.

Cette mesure nationale, qui prive l'organisme d'une partie importante de ses recettes de loyer, aura des conséquences sur la gestion de l'organisme qui devra diminuer ses dépenses, et donc l'entretien du patrimoine, pour maintenir une gestion équilibrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur Général**

**Jean-Luc GARCIA**

